

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 13

L'an deux mille vingt-trois
le 10 juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de REAUMUR
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de
Céline REVEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2023

PRESENTS : F. Jaud – S. Roturier – H. Coutand –
V. Landrieau – S. Mouchard – S. Mercier – M. Roy –
G. Giraud – P. Parpaillon – K. Turquand

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : J. Coutand donnant pouvoir à
C. Reveau – B. Raffeneau – O. Soulie donnant pouvoir à
G. Giraud – A. Merceron

Secrétaire de séance : Valérie LANDRIEU

COPIE

N° 2023-47 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Plan de Mobilité Simplifié

Vu l'article L1214-15 du code des transports, « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophe ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. » ;

Madame le Maire, Céline REVEAU, expose que la mairie de Réaumur a été sollicitée par courrier en date du 23 juin 2023 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Elle expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les acteurs privés du monde économique et de la société civile (associations, entreprises, etc.).

Reveau
Date de signature : 12/07/2023
Qualité : Maire de Réaumur

Le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité
- Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile
- Axe 4 : Aménagement du territoire
- Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs
- Axe 6 : Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants.

La commune de Réaumur dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 23 juin 2023. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir débattu, et un vote à mains levées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 13 dont 2 pouvoirs :

☞ EMET un avis favorable sur le projet de Plan de mobilité simplifié du Pays de Pouzauges.

Le Maire,
Céline REVEAU

Le secrétaire de séance,
Valérie LANDRIEU



COPIE